Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 080-200071223-20240411-56_2024-DE

N° 56/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes Nièvre et Somme 1, allée des quarante Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre – BP 30214 80420 FLIXECOURT

Tél: 03.22.39.40.40

OBJET:

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Date de convocation:

28 mars 2024

Date de séance : 11 avril 2024

Date d'affichage:

18 avril 2024

Membres en exercice: 55

Membres présents: 38

Membres votants: 45

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle de réunion de PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

MMES BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, MRS DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, FRANCOIS, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, GROSSEL.

Etaient absents, excusés:

MMES LEBRUN, CAPRON, MINET, LICOUR, ALEXANDRE, MRS PINCHON, LEITAO, ALEXANDRE, LEULIER, GAILLARD, MADANI BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, BOULLET, DUCROTOY, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M LEITAO donne pouvoir à MME DUFRENOY, M GAILLARD donne pouvoir à MME DIRUY MME LEBRUN donne pouvoir à M DELAFOSSE M PARMENTIER donne pouvoir à M HENRY MME MINET donne pouvoir à MME DE ALMEIDA M DUCROTOY donne pouvoir à MME CERNEY MME ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL

Secrétaire de séance : MME DE ALMEIDA

La séance étant ouverte,

Le Conseil communautaire est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, La communauté de Communes Nièvre et Somme est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 080-200071223-20240411-56_2024-DE

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 avril 2024 et de sa publication le 18 avril 2024.